

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUBE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absents excusés : Mme HORVAIS Elodie, Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël

Procurations : Mme HORVAIS Elodie à Mme VINGERT Isabelle, Mme SALIOU Dorothée à M. SMATI Jean-Christophe

Secrétaire de séance : Mme VINGERT Isabelle

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2026.05	Approbation du CFU 2025 Budget Commune
2026.06	Vote des taux des impôts directs locaux
2026.07	Vote des subventions aux associations
2026.08	Budget Commune, affectation des résultats 2025
2026.09	Vote du budget primitif 2026 Commune
2026.10	Vote du budget primitif 2026 Lotissement Les Ecoliers
2026.11	Fongibilité des crédits
2026.12	Acquisition Licence 4

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026.05 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mondevert ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
 Considérant les éléments susvisés :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	0 €	254 058.49 €	0 €	208 665.19 €	0 €	462 723.68 €
Opérations 2025	473 758.97 €	527 118.17 €	63 191.19 €	196 775.92 €	536 950.16 €	723 894.09 €
Total	473 758.97 €	781 176.66 €	63 191.19 €	405 441.11 €	536 950.16 €	1 186 617.77 €
Résultat de clôture 2025		307 417.69 €		342 249.92 €		649 667.61 €

Sous la présidence de M. Jacques PERRIER, 1^{er} adjoint, M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal dont les résultats sont indiqués ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2026.06 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2026

M. le Maire expose,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

M. le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :

TAXE FONCIERE (bâti) : 34.01%

TAXE FONCIERE (non bâti) : 36.39%

TAXE HABITATION : 13.96%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER la proposition ci-dessus pour l'année 2026 ;

CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

TRANSMETTRE l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la Direction Générale des Finances Publiques (DRFIP) accompagné d'une copie de la présente décision ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2026.07 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'année 2026 :

USEM Erbrée Mondevert	1575.00
G.V. Erbrée-Mondevert	200.00
Club "Au Bon Plaisir"	520.00

Asso. Anciens Combattants	100.00
Club de Palets Mondevertais	200.00
A.D.M.R. Argentré (service pers. Âgés)	120.00
Espace jeux Titounette	150.00
Comité des Fêtes	161.00
OGEC Subvention exceptionnelle	2 000.00
TOTAL	5026.00

M. Jean-Yves LEBLANC et Mme Julie VINOUBE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER les montants ci-dessus ;

CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux associations concernées ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2026.08 – BUDGET COMMUNE, AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 307 417.69 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 342 249.92 €

Considérant que, suite à la dissolution du budget rattaché « Mondevert Prod Energie Photovo » par délibération du 05/11/2025, les résultats de ce budget sont à reprendre au budget commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de ce budget fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 4 025.79 €
- Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 4 314.54 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

1- Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter

- Excédent antérieur reporté 254 058.49 € + 5 032.82 € = 259 091.31 €
- Résultat de l'exercice 53 359.20 € - 1 007.03 € = 52 352.17 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 311 443.48 €

2- Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- ↳ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2025 : 0 €
- ↳ Couverture du financement des RAR dépenses/recettes repris au début de l'année 2026 : 0 €

⇒ Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0 €

Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 311 443.48 €, sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section de fonctionnement (chapitre 002).

Le report excédentaire cumulé de la section d'investissement sera repris pour la valeur de 346 564.46 € au crédit du chapitre 001.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

AFFECTER la somme de 311 443.48 € à la section de recettes de fonctionnement (chapitre 002) sur le budget 2026 ;

AFFECTER la somme de 346 564.46 € à la section de recettes d'investissement au crédit du chapitre 001 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2026.09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Après la présentation du budget principal 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 760 912.48 €

DEPENSES : 760 912.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 651 305.94 €

DEPENSES : 651 305.94 €

2026.10 – VOTE DU BUDGET 2026 – LOTISSEMENT LES ECOLIERS

Après la présentation du budget principal 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 84 814.87 €

DEPENSES : 84 814.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES : 143 321.64 €

DEPENSES : 143 321.64 €

2026.11 – FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que la nomenclature M57 permet des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section hors charge de personnel.

Le taux doit être voté pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque virement de crédit réalisé sera notifié à l'assemblée lors de la séance du conseil municipal suivant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe « Lotissement les Ecoliers » dans la limite suivante :

-7.5% pour la section de fonctionnement

-7.5% pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER la proposition ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2026.12 – ACQUISITION LICENCE 4

M. Le Maire expose,

Vu la délibération n° 2026.03 relative à l'achat immobilier pour le maintien du dernier commerce ;
Considérant le départ à la retraite en fin d'année 2026 de la gérante du bar-restaurant de la commune ;

Considérant la mise en vente du fonds de commerce du bar restaurant ;

Considérant la nécessité de maintenir une activité économique et culturelle sur le territoire communal ;

Considérant que la commune se porte acquéreur seulement du fonds de commerce incorporel (licence 4) ;

Considérant que l'exploitation tabac est liée au commerce et que la commune rachète un ensemble immobilier pour pouvoir y maintenir son dernier commerce ;

Considérant les 30 années de gérance du bar-restaurant par Mme Chantal Picot ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acheter le fonds de commerce incorporel (licence 4) et ainsi pouvoir maintenir l'exploitation tabac au prix de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'acquisition de la licence 4 cédée par Mme Chantal Picot au prix de 60 000 € ;

PRECISER que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais de notaire ;

DESIGNER l'étude de Me de Gigou, notaire à Vitré, pour la rédaction de l'acte notarié ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 10 avril 2026

Le Maire,

Christian STEPHAN



Le (la) secrétaire de séance,

Isabelle VINGERT

